

10 avenue de l'Europe
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. : 05 49 51 93 07
Fax : 05 49 51 93 49

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026 à 14h30 à la salle des fêtes à Maillé

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à quatorze heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix avril, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Maillé, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président sortant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames Marie-Hélène AUDEBERT, Catherine BÉJARD, Valérie CHEBASSIER, Murielle DENOUE, Fabienne GUÉRIN, Sylvie GUÉRINEAU BRION, Aurélie INGREMEAU, Sylvie LEGRIS, Maïté NORMANDIN, Jocelyne PAYRAULT, Marie-Claire PELLETIER, Emmanuelle PÉTREAU, Céline PLISSON, Valérie POIGNANT, Catherine SIMON, Jacqueline SOYER
Messieurs Dominique BRUNET, Philippe CHAMPIER, Pascal CHARLES, Romain CHAUVIÈRE, Philippe GARANGER, Dominique GARNIER, Mehdi HAMDI, François HEILY, Mikaël JOURNEAU, Hubert LACOSTE, Anthony LAMY, James LANOË, Laurent LEBRUN (suppléant de Madame Nathalie PELTIER), Jean-François LHUISSIER, Philippe MAGNIEN, Anthony MESRINE, Laurent MEUNIER, Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD, François MORISSET, Philippe PATEY, Dominique PENAUD, Dominique PIERRE, Benoît PRINÇAY, Henri RENAUDEAU (jusqu'à la délibération n° 2026-04-16-031), Jean-Paul ROULET, Serge TAPIN, Frédéric TOUTAIN, François VACOSSIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Josseline POTIER-LITTIERRE ayant donné pouvoir à Monsieur François VACOSSIN
Monsieur René GASCHET ayant donné pouvoir à Madame Fabienne GUÉRIN
Madame Séverine SAINT-PÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique PIERRE
Madame Isabelle CAPET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François LHUISSIER
Madame Muriel MASSÉI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique PENAUD
Monsieur Henri RENAUDEAU ayant donné pouvoir à Madame Marie-Claire PELLETIER (à partir de la délibération n° 2026-04-16-032)

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LACOSTE

Monsieur Hubert LACOSTE accueille l'assemblée communautaire en sa qualité de Maire de la Commune de Maillé.

Monsieur Benoît PRINÇAY, Président sortant, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers communautaires de leur présence. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

Il appelle nominativement les conseillers. Il déclare que les membres du Conseil Communautaire sont installés dans leurs fonctions.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Hubert LACOSTE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, dans le cadre de la délégation du Conseil au Président a été communiquée aux Conseillers Communautaires le 10 avril 2026 :

- Arrêté 2026-11 : Signature du marché d' « Acquisition d'un utilitaire 3 places d'occasion », avec l'entreprise Espace des Nations dont le siège social est situé au 25 avenue de la loge à Migné-Auxances (86440), pour un montant global et forfaitaire de 18 810,96 € HT.
- Arrêté 2026-13 : Signature du devis pour l'installation d'un local à poussettes pour la crèche « L'Ile ô doudou », avec la Société Abriplus, dont le siège social est situé au 14 rue des Frères Lumière à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44310), pour un montant global et forfaitaire de 10 622,00 € HT.
- Arrêté 2026-14 : Signature du devis concernant la reconnaissance de sol de type G5 et G4 pour le projet de construction d'une gendarmerie et de 14 logements à Neuville-de-Poitou, avec la société AIS Centre-Atlantique dont le siège social est situé 81 avenue des Hauts de la Chaume à Saint-Benoît (86280), pour un montant global et forfaitaire de 21 938,00 € HT.
- Arrêté 2026-16 : Signature d'un bail dérogatoire portant occupation d'un local d'une superficie de 320,50 m², situé rue de la Gaurie à MIREBEAU (86110), avec l'ESAT du Haut-Poitou, dont le siège social est situé 13 rue de Mavault à Neuville-de-Poitou (86170), pour une durée de 6 mois maximum, du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, moyennant un loyer mensuel de 801,25 € HT charges comprises (961,50 € TTC).
- Arrêté 2026-17 : Arrêté d'ouverture de la piscine intercommunale du Haut-Poitou à Neuville-de-Poitou
- Arrêté 2026-18 : Signature du devis concernant la mise à disposition d'une autolaveuse avec prestation de maintenance, avec la Société NILFISK dont le siège social est situé 26 rue de la Baltique, CS10246 Villebon-sur-Yvette (91140), pour un loyer trimestriel de 335,77 € HT sur une durée de 5 ans.
- Arrêté 2026-19 : Signature du devis concernant le contrat de maintenance PLUS avec la Société NILFISK dont le siège social est situé 26 rue de la Baltique, CS10246 Villebon-sur-Yvette (91140), moyennant un montant annuel de 493,73 € HT sur une durée de 5 ans.
- Arrêté 2026-24 : Signature de l'accord-cadre à bons de commande de « Fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide », ses avenants éventuels ainsi que toutes pièces y afférentes, pour une durée d'un an à compter du 8 juin 2026, reconductible trois fois, avec :
 - pour le lot n°1 « Repas et goûters de la petite enfance », la SARL SPRC dont le siège social est situé 130 avenue des Hauts de la Chaume à Saint-Benoît (86280), pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT ;
 - pour le lot n°2 « Repas des accueils de loisirs », la SAS API RESTAURATION dont le siège social est situé 384 rue du Général de Gaulle à Mons-en-Barouel (59370), pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;
 - pour le lot n°3 « Goûters du périscolaire » : l'offre de la SAS API RESTAURATION dont le siège social est situé 384 rue du Général de Gaulle à Mons-en-Barouel (59370), pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- Arrêté 2026-25 : Signature du marché d' « Acquisition de casier de rangement », ses avenants éventuels ainsi que toutes pièces y afférentes, avec la Société MARCIREAU SAS dont le siège social est situé au 27 avenue René Cassin à Chasseneuil-du-Poitou (86360), pour un montant global et forfaitaire de 22 901,57 € HT.
- Arrêté 2026-26 : Cession à la Société Ouest Diffusion Automobile dont le siège social est situé 14 rue Raoul Mortier à Vouillé (86190), un véhicule RENAULT KANGOO EXPRESSION 1.5 DCI 80, immatriculé FM405XS, pour un montant de 1 348 €.
- Arrêté 2026-27 : Virement de crédit au budget principal pour travaux de maintien en état de l'existant et acquisition de matériels.
- Arrêté 2026-28 : Signature d'un bail portant occupation d'une partie d'un entrepôt situé au 19 rue Richaumoine à Neuville-de-Poitou (86170) avec la Société NEUBIA, dont le siège social est situé 114 boulevard de Lattre de Tassigny à Châtelailon-Plage (17340), à partir du 20 décembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026, moyennant un loyer mensuel de 660,00€ HT soit 792,00 € TTC.
- Arrêté 2026-30 : Cession à Monsieur Jean-Christophe BARRITEAU domicilié 6 rue Gambetta à Vouillé (86190), les biens suivants :
 - une tondeuse TORO ZS 5000,
 - un gyrobroyeur CLAVAUD,

- deux débroussailleuses thermiques de 2012,
 - une débroussailleuse thermique de 2021,
 - une débroussailleuse thermique moteur dorsale,
 - un broyeur à fléaux autoportés,
 - une tondeuse autotractée,
 - une tondeuse autotractée araignée,
 - une remorque désherbeur autonome électrogène immatriculée EF-253-XF,
 - une bétonnière thermique tractable.
- pour un montant total de 4 500,00 €.
- Arrêté 2026-32 : Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un service public de la rénovation de l'habitat porté par la Communauté de Communes du Haut-Poitou.
 - Arrêté 2026-33 : Signature du marché de « remise en état des surfaces carrelées des bassins ludiques et de la pataugeoire de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou », ses avenants éventuels ainsi que toutes pièces y afférentes, avec la SAS BATISOL PLUS dont le siège social est situé au 9 rue Maryse Bastié à Châtellerault (86100), pour un montant global et forfaitaire de 31 982,07 € HT.
 - Arrêté 2026-34 : Signature du marché de « Réalisation de deux études hydrographiques sur des secteurs soumis à inondation situés sur les Communes de Saint-Martin-la-Pallu et d'Ayron », ses avenants éventuels ainsi que toutes pièces y afférentes, avec NCA Environnement dont le siège social est situé 11 allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (86170), à savoir :
 - pour l'étude n°1 « Etude hydrographique de secteur, Commune de Saint-Martin-la-Pallu » (sans modélisation ni dossier réglementaire) pour un montant global et forfaitaire de 9 700,00 € HT,
 - pour l'étude n°2 « Etude hydrographique de secteur, Commune d'Ayron » (sans modélisation ni dossier réglementaire) pour un montant global et forfaitaire de 9 700,00 € HT,
 Soit un montant total de 19 400,00 € HT.
 - Arrêté 2026-35 : Obtention d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la solution « Carte Achat » pour une durée de trois ans.
 - Arrêté 2026-36 : Signature du bon de commande « Business VPN » ses avenants éventuels ainsi que toutes pièces y afférentes, via le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), avec Orange Business dont le siège social est situé au 111 quai du Président Roosevelt à Issy-Les-Moulineaux (92130), pour un montant global et forfaitaire de 73 721,28 € HT pour une durée de 48 mois.
 - Arrêté 2026-37 : Signature du bon de commandes, via le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), avec Orange Cyberdéfense dont le siège social est situé 54 place de l'Ellipse à Paris La Défense (92983), pour une durée de 4 ans, moyennant un montant global et forfaitaire de 48 504,00 € HT (58 204,80 € TTC).
 - Arrêté 2026-38 : Signature de l'avenant n°1 au prêt à usage sur un bien foncier situé rue des deux rivières à Saint-Martin-la-Pallu avec Madame Julie BOUHIER demeurant au lieudit Les Vides de Corcet à Naintré (86530), modifiant la durée du contrat.
 - Arrêté 2026-39 : détermination du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du pôle technique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à Cissé : AGENCE DUCLOS RIBOULOT KESTER, dont le siège social est situé au 28 rue Santos Dumont à Poitiers (86000),
 - Arrêté 2026-40 : Signature du marché de « Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour le projet de construction du pôle technique du Haut-Poitou à Cissé », avec l'Entreprise ACT 86 dont le siège social est situé au 23 rue Maryse Bastié à Biard (86580), d'une durée de 17 mois, pour un montant global et forfaitaire de 27 625,00 € HT.
 - Arrêté 2026-42 : Signature de la convention de coopération public-public entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et Grand Poitiers Communauté Urbaine pour la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés (collecte d'un administré de Jaunay-Marigny), pour une durée de trois ans renouvelables tacitement par période de douze mois.
 - Arrêté 2026-45 : Signature du marché de « Mission de Contrôle Technique de Construction dans le cadre de la construction d'un site technique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou », avec le Bureau Alpes Contrôles dont le siège social est situé au 3 bis impasse

des prairies, Annecy-Le-Vieux, à Annecy (74940), pour un montant global et forfaitaire de 15 800,00 € HT.

- Arrêté 2026-46 : Signature du marché de « Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de la construction d'un site technique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou », avec la Société Qualiconsult Sécurité dont le siège social est situé Espace performance La Fleurlaye, BP 708, 6 bis rue Alessandro Volta à Carquefou (44481), pour un montant global et forfaitaire de 4 510,00 € HT.
- Arrêté 2026-47 : Signature de la convention relative à l'accès, l'aménagement, l'entretien, la signalétique de l'itinéraire de randonnée « Sur les pas du Cardinal » en vue de son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), avec les Communes de Doussay, Coussay et Chouppes, le Département de la Vienne et le Comité FFRandonnée Vienne, pour une durée initiale de 3 ans à compter de la signature des parties, ensuite renouvelable tacitement tous les ans.
- Arrêté 2026-48 : Institution d'une régie d'avances auprès du Service « Accueil de Loisirs Périscolaire, secteur Mirebalais », de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.
- Arrêté 2026-54 : Acquiescement des frais de réparation du bien endommagé (chapeau de pilier de portail) de Madame SOUIL situé à Avanton (86170), conformément au devis établi par l'entreprise AR Multiservices Terrassement, dont le montant s'élève à 500,00 € net.

Ordre du jour de la séance :

ADMINISTRATION GENERALE :

- Installation du Conseil Communautaire
- Election du/de la Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Election du/de la premier/ère Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Election du/de la deuxième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Election du/de la troisième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Election du/de la quatrième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Election du/de la cinquième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election du/de la sixième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election du/de la septième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election du/de la huitième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election du/de la neuvième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election du/de la dixième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election du/de la onzième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election du/de la douzième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election du/de la treizième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election du/de la quatorzième Vice-Président/e de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (le cas échéant)
- Election des autres membres du Bureau (le cas échéant)
- Lecture de la Charte de l'Elu Local
- Création de la Conférence des Maires (le cas échéant)
- Délégations du Conseil Communautaire au Président

- Indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Madame Marie-Hélène AUDEBERT prend la présidence de la séance, en sa qualité de doyenne d'âge.

Installation du Conseil Communautaire

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

031 – ADMINISTRATION GENERALE : Composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/BICL-012 en date du 7 octobre 2025 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 susvisé « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents et être inférieur à quatre vice-présidents ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas (20 %, dans la limite de quinze et quatre au minimum), sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant qu'ainsi il appartient aux membres du Conseil Communautaire de déterminer la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de fixer à 9, le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 2 : décide de fixer la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou comme suit :

- le Président
- 9 vice-présidents

- 17 autres membres du Bureau, non vice-présidents.

Election du la premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election de la deuxième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election du troisième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election de la quatrième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election du cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election de la sixième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election du septième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election de la huitième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election de la neuvième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

Election des autres membres du Bureau

Cf. procès-verbal d'élections du 16 avril 2026, annexé ci-après.

032 – ADMINISTRATION GENERALE : Lecture de la Charte de l'Elu Local

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-12 et suivants et L.5211-6 de ce code ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-6 susvisé prévoyant que « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-6 susvisé prévoyant qu'en outre « *Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, [...] ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.* » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : prend connaissance du contenu de la Charte de l'élu local établie en ces termes :

Charte de l' élu local

- 1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*
- 9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
- 10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*
- 14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Article 2 : reconnaît avoir été destinataire, en annexe à la présente délibération :

- d'un exemplaire de la Charte de l' élu local ;
- d'une copie des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

033 – ADMINISTRATION GENERALE : Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-23 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau dans son ensemble ;

Considérant que, toutefois, en application des dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, sept matières ne peuvent pas être déléguées par le Conseil Communautaire :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- l'approbation du compte financier unique
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes en cas de non inscription d'une dépense obligatoire au budget)
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant qu'à titre conservatoire, afin de ne pas retarder la réalisation de projets sur le territoire et de ne pas ralentir le fonctionnement de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et de ses services, il est proposé que le Conseil Communautaire délègue une partie de ses attributions au Président en matière de marchés publics et d'occupation du domaine public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à 250 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- conclure des conventions pour tous types de servitude dans le cadre de travaux de réseaux (droit de passage, réalisation de branchements, pose de coffrets...) réalisés par des concessionnaires de réseaux, des gestionnaires de réseaux, des communes membres, des syndicats intercommunaux ou par tout autre partenaire de la Communauté de Communes et ce quelle que soit la durée.

Article 2 : précise qu'à chaque Conseil Communautaire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou rendra compte de l'exercice de cette délégation.

034 – ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
--

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-12 et R.5214-1 de ce code ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes ;

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-12 susvisé prévoyant que « *Les présidents des communautés de communes [...] perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-12 susvisé prévoyant que « *Les indemnités maximales votées par le conseil [...] pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président et les indemnités maximales votées par le conseil [...] d'une communauté de communes [...] pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.* » ;

Considérant que, suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, la délibération fixant les montants des indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne peut pas dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale calculée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents ; que le nombre de vice-présidents à prendre en compte dans ce calcul correspond :

- soit à 20 % au maximum (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif de l'organe délibérant (en application des règles de droit commun),
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si ce nombre est inférieur à celui obtenu ci-dessus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'allouer au Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou l'indemnité mensuelle égale à 64,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de Président.

Article 2 : décide d'allouer aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou une indemnité mensuelle égale à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents.

Article 3 : qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire est annexé à la présente délibération.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à procéder au mandatement des dépenses afférentes à ces indemnités, qui s'imputeront sur les crédits du budget principal, chapitre 65.

QUESTIONS DIVERSES

• Adresses mail des Conseillers Communautaires :

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que les documents des différentes instances seront adressés de manière dématérialisée aux élus.

Il rappelle que les Conseillers Communautaires titulaires auront des adresses mail individuelles et nominatives « p.nom@cc-hautpoitou.fr ». Elles comprendront une boîte mail et un agenda. Une notice d'utilisation sera remise lors du séminaire de la semaine prochaine. Des sessions de formation seront proposées.

Cette adresse sera utilisée par les services de la Communauté de Communes (convocations aux réunions, invitations, informations diverses...) à partir du 18 mai prochain.

• Adresses mails des élus municipaux :

Pour les autres élus (auxquels nous adressons également des documents de manière dématérialisée notamment pour les conseils communautaires ; obligation de l'article L.5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur Benoît PRINÇAY indique qu'il serait très souhaitable qu'ils soient détenteurs d'adresses mail personnelles nominatives (pas d'adresse de société ou d'adresse familiale).

• Séminaire de présentation de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

Monsieur Benoît PRINÇAY indique qu'un séminaire de présentation de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est prévu le mercredi 22 avril 2026 à 18h00 (accueil dès 17h30) à salle des Mirandes, à Saint-Martin-la-Pallu.

• Dates des prochaines réunions :

- Bureau Communautaire : Mercredi 29 avril 2026 à 18h30 (au siège de la Communauté de Communes)
- Conseil Communautaire : Jeudi 7 mai 2026 à 18h30 (lieu à définir)

La séance est levée à 17h40

Le secrétaire de séance,
Hubert LACOSTE



Le Président,
Benoît PRINÇAY

